

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2008-62 du 11 juin 2008 portant délégation de signature de M. Chadeville (Daniel), directeur du département juridique (JUR) à M. Gaillard (Franck) responsable de l'unité spécialisée projets et contrats

NOR : *DEVT0815289S*

M. Chadeville (Daniel), directeur du département juridique,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2004 (note n° 5578) au directeur du département juridique par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Gaillard (Franck), responsable de l'unité spécialisée projets et contrats, à l'effet de signer, en son nom :

1. Les actes survenant lors des actions intentées devant toutes juridictions autres que :

- les cours d'appel, lorsque l'intérêt du litige excède 80 000 euros ;
- le Conseil d'Etat ;
- la Cour de cassation.

Où la Régie peut être appelée à se présenter, soit en demande, soit en défense ; à cet effet, signer tous pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions et poursuivre par toutes voies de droit l'exécution des décisions obtenues, consentir tous acquiescements et désistements, mainlevées d'inscription, de saisie et d'opposition avant et après paiement ;

2. Les transactions inférieure ou égale à 80 000 euros.
3. Les reçus, quittances ou décharges relatifs à toutes sommes perçues.
4. L'ordonnement de tous mandats et factures.
5. Sous les réserves indiquées aux paragraphes 1 et 2, tous les actes nécessaires au dépôt, à la protection, à la commercialisation des brevets, marques, dessins, modèles, logiciels et, de manière générale, à l'application de la réglementation interne et externe relative à ces matières.
6. La correspondance entrant dans les attributions de son unité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaillard (Franck), responsable de l'unité spécialisée projets et contrats, de donner délégation à :

Mme Ducret (Séverine), responsable de l'entité affaires commerciales et propriété intellectuelle,
Ou à M. Rondeau (Guillaume), responsable de l'entité construction-maintenance.

A l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation du 20 octobre 2004 publiée au *Bulletin officiel* n° 2005-11.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 11 juin 2008.

*Le directeur du département
juridique,
D. Chadeville*